

**Décret .2000.384..... du .8.Décembre.2000.
Portant élévation et nomination à titre
exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais**

**Le Président de la République,
Grand Maître des Ordres Nationaux.**

- Vu l'Acte Fondamental ;
- Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;
- Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, du Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;
- Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 97-29 du 24 décembre 1997 portant organisation de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 99-1 du 12 Janvier 1999 portant nomination des membres du gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er}.- Sont élevés à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais.

A la dignité de Grand Officier:

- Monsieur SANTANA ANDRE PITRA PETROFF
- Général JOAO BAPTISTA DE MATOS
- Général MANUEL HELDER VIERA DIAS KOPELIPA
- Général AGOSTINHO FERNANDES NELUMBA SANJAR

Article 2.- Sont nommés à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite congolais.

Au Grade de Commandeur:

- Général AFONSO LOPES TEIXEIRA GARCIA LED
- Général LUIS PEREIRA FACEIRA
- Général PEDRO DE MORAIS NETO
- Général MARIO PLADIDO DE SA ITA
- Général SALVIANO DE JESUS SEQUEIRA KYANDA
- Lieutenant - Général ANTONIO EMILIO FACEIRA DIFUNTO
- Lieutenant - Général CARLOS R. COELHO DA CRUZ FAISCA
- Lieutenant - Général LUCIO GONCALVES AMARAL
- Lieutenant - Général FRANCISCO M. DO AMARAL VIOLENCIA
- Lieutenant - Général MANUEL LUIS MENDES
- Général de brigade ARMANDO AUGUSTO MATEUS MANDINHO

Au Grade d'Officier:

- Général de brigade JOSE MANUEL DE SOUSA
- Général de brigade ANTONIO JOSE DE SOUSA QUEIROS
- Général de brigade HENRIQUES EDUARDO KATUEZA
- Général de brigade JOSE NICOLAU SIMBA VENENO
- Général de brigade PAULO SANTANA ADAO DIAULO
- Général de brigade TOMAS TCHITCHI VEMBA

Article 3.- Les droits de chancellerie, prévus par les textes en vigueur, ne sont pas applicables.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel.-

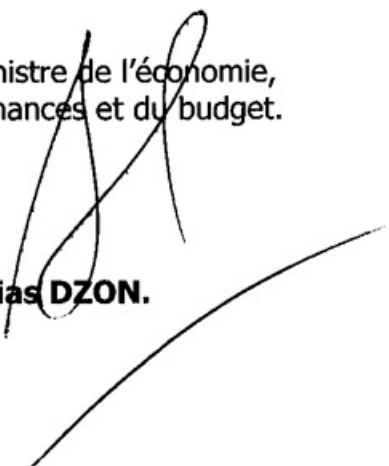
Fait à Brazzaville, le 8 Décembre 2000

Par le Président de la République,



Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget.



Mathias DZON.